

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 21 septembre 2023**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Lysiane ROUYER, Frédéric MILLAC, Christine DALLA VALLE.

**POUVOIRS :**

Lysiane ROUYER À Jérôme GRIMAL,  
Frédéric MILLAC À François NEBOUT,

Christine DALLA VALLE À Frédéric CROS.

**MEMBRE ABSENT:**

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Annie MARAIS a été nommée secrétaire de séance

## **N° 2023-110- Vie culturelle - Modification du règlement intérieur des Arts et Cie - Saison culturelle 2023/2024**

Les ateliers et stages culturels des Arts et Cie permettent aux enfants inscrits de suivre des séances de découverte du théâtre, de la musique, de la danse et des arts plastiques. Un règlement intérieur a été établi que les familles signent au moment de l'inscription de leur enfant. Celui-ci précise l'organisation des ateliers et les relations entre la Mairie et les familles.

Il convient de le mettre à jour suite à des modifications concernant les horaires et les modalités de paiement des ateliers ainsi que les horaires d'ouverture de la Trésorerie Municipale d'Angoulême.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°68 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 concernant la mise en place du règlement des Arts et Cie en date du 5 octobre 2022,

Considérant la volonté politique d'offrir des activités culturelles de qualité,

Considérant les évolutions d'organisation de la Trésorerie Municipale d'Angoulême.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve** la modification du règlement intérieur des ateliers Les Arts et Cie en mettant à jour les informations concernant les horaires et les modalités de paiement des ateliers.

- atelier pour les 9/12 ans de 15h30 à 17h
- impossibilité de payer en espèces auprès de la Trésorerie Municipale
- suppression des horaires d'ouverture de la Trésorerie Municipale

La proposition de règlement est en annexe de ce rapport.

**Fait et délibéré en mairie, le 27 septembre 2023.**

Le maire,



François NEBOUT